



## Contrat de publicité

Entre le **F.C. Donzelle** - Société Sportive de la Champagne et du Mandement (agissant avec l'autorisation de la commune de Dardagny)

d'une part

et      Nom ou Raison sociale                    : \_\_\_\_\_  
         Adresse    : \_\_\_\_\_  
         NPA, Localité                                : \_\_\_\_\_

désigné ci-après comme le 'Locataire'

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

1. Le **F.C. Donzelle** met gratuitement à disposition du locataire un cadre pour panneau publicitaire de 180 par 75cm, fixé aux barrières bordant le terrain de football de La Plaine.
2. Le FC Donzelle fera réaliser le panneau publicitaire selon le désir du locataire, qui devra fournir le design du panneau désiré.
3. Le locataire s'engage à ses frais à entretenir sa publicité constamment en parfait état de bonne présentation. Il assumera les travaux d'entretien des installations louées. En cas d'inobservation de cette clause, le **F.C. Donzelle** fera d'office le nécessaire aux frais du locataire 15 jours après la première mise en demeure.
4. Le **F.C. Donzelle** choisira l'emplacement du panneau en tenant compte autant que possible des désirs du locataire. La pose du panneau sera faite par le **F.C. Donzelle**.
5. Le locataire versera au **F.C. Donzelle**
  - une somme de 500.- la première année, dès la signature du contrat, cette somme comprenant l'élaboration du panneau et la pose.
  - une redevance annuelle de 350.- dès la seconde année, payable sur facture en début d'année civile.
6. Ce contrat est conclu pour une durée de 4 (**quatre**) ans, soit pour les années \_\_\_\_\_.  
Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avant que ne soit entamée la dernière année du contrat, celui-ci sera reconduit tacitement d'année en année.
7. En cas de résiliation anticipée du contrat par le **F.C. Donzelle** pour cas de force majeure ( par exemple décision municipale, déplacement du terrain, etc. ) le locataire ne pourra faire valoir aucun droit à dédommagement.
8. A l'expiration du contrat, le FC Donzelle enlèvera le panneau publicitaire et récupérera le cadre. Le panneau pourra être récupéré par le locataire.
9. Le locataire s'interdit toute modification de l'état des lieux
10. Tout différend relatif au présent contrat sera porté devant l'autorité compétente ayant pouvoir de juridiction à Genève.

Ainsi fait à La Plaine / Genève le \_\_\_\_\_

LE LOCATAIRE

LE F.C. DONZELLE